

Direction Régionale de l'Industrie de la  
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 13 septembre 2008

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : EBa/GS33/EI/08/1065

Affaire n° : 1183-

Vos réf. : Courrier du 06 octobre 2008

Affaire suivie par : E. BANDIERA

Tél. 05 56 00 04 74 – Fax : 05 56 00 04 57

**PENA ENVIRONNEMENT S.A.S.**

4773, route de Pierroton  
33127 SAINT JEAN D'ILLAC Cedex

**Objet :** Réaménagement et extension du centre de tri/regroupement de D.I.S. et de l'unité de compostage.

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques**

## I. PREAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

La société PENA ENVIRONNEMENT S.A.S. a déposé le 30 mai 2006 un dossier de demande d'autorisation de procéder à la modification de l'établissement qu'exploite la société sur le territoire de la commune de SAINT JEAN D'ILLAC, notamment par restructuration et extension de la plate-forme de compostage et de l'unité de Transit-Regroupement de déchets.

Du point de vue de la protection de l'environnement, ce projet, objet du présent rapport, présente trois risques principaux :

- la gestion des déchets,
- la pollution de l'air et les nuisances olfactives,
- la pollution des eaux (superficielles et souterraines).

## II. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### II.1. Le demandeur

Créée en 1952 et initialement spécialisée dans la récupération de métaux, la société PENA s'est orientée vers la récupération de déchets dès 1991 et a été amenée à la création du site de SAINT JEAN D'ILLAC à partir de 1994.

Exploité sur le site actuel depuis 1996, l'établissement est spécialisé dans :

- le tri/transit/regroupement de déchets dangereux et non dangereux collectés dans le cadre de collectes sélectives, ou de bennes laissées à dispositions auprès d'industriels ou de déchetteries sur une zone de collecte répartie pour l'essentiel sur l'Aquitaine ainsi que les régions limitrophes (Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Limousin, Centre,...).
- le compostage de déchets verts préalablement broyés, en mélange avec des boues de station d'épuration urbaines, par fermentation accélérée dans un bâtiment fermé.

## II.2. Le site d'implantation

### II.2.1. Localisation (plan en annexe)

Le site d'implantation reste identique à celui de l'établissement initial, sa superficie étant portée, au terme modifications projetées, à 39200 m<sup>2</sup> comportant les parcelles suivantes :

SECTION	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE (m <sup>2</sup> )
C	1086	10 858
C	1087	14 228
C	1088	1 247
C	1089	1 286
TOTAL	1474 (partiel)	11 500
		<b>39 119</b>

### II.2.2. Aménagement du site

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

#### - TRI - TRANSIT - REGROUPEMENT DE DECHETS dangereux et non dangereux

Activité réalisée à partir de 2 bâtiments couverts à structure métallique avec les façade sud et Ouest fermée. Les sols sont en béton imperméable et aménagés en forme de pente, chaque rack de stockage étant associé à une cuvette de rétention d'une capacité supérieure à 50% du volume du rack.

Le premier bâtiment d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> est scindé en 3 parties :

- une zone de réception des déchets liquides, pâteux ou pulvérulents permettant :
  - l'identification des produits au regard des BSDD, avec prise d'échantillon pour caractérisation,
  - leur pesée ainsi que leur regroupement avec des déchets de même type et de même famille,
  - leur reconditionnement, si besoin est.

Le poste de travail correspondant est équipé d'un bras d'aspiration articulé avec hotte de captation d'un débit de 1000 m<sup>3</sup>/h et traitement des vapeurs sur filtre à charbon actif.

- une cellule de stockage des produits non inflammables, conditionnés sur palettes en emballages admis au transport et stockés sur rack,
- une cellule de stockage des produits inflammables, conditionnés sur palettes en emballages admis au transport et stockés sur rack.

Le second, de 600 m<sup>2</sup>, comporte également 3 parties :

- une zone de stockage des déchets provenant du bâtiment n° 1 en attente d'expédition vers les filières d'élimination ou de valorisation,
- une cellule de réception des déchets solides stockés en bennes dont le nombre est limité à 3 bennes de 30m<sup>3</sup> unitaire,
- une aire de réception pour 50 m<sup>3</sup> de produits solides en vrac.

#### - COMPOSTAGE DE MATIERES ORGANIQUES

##### • Réception :

- une aire étanche de réception des déchets verts et déchets de bois, avec collecte des eaux de ruissellement pour traitement dans la STEP du site,
- une aire de broyage (étanche) des déchets verts à l'aide de 2 broyeurs à moteur thermique de 360 et 300 kW,
- un local de réception des boues et déchets organiques, fermé et étanche, maintenu en dépression par aspiration avec traitement des émissions gazeuses avant rejet à l'atmosphère,
- la tour de lavage des gaz issus de la mise en dépression du local de réception, des cases de préparation et stockage transitoire, ainsi que des tunnels de fermentation,

## **. Production :**

- une case de 700 m<sup>3</sup> affectée au mélange et dosage des boues, déchets verts, broyats de bois et déchets organiques, préalablement à leur stockage transitoire dans 2 cases dédiées de 700 m<sup>3</sup> unitaire, permettant la constitution des lots. Construites en béton avec toiture en bardage métallique, les émissions gazeuses y sont aspirées et traitées avant rejet dans l'atmosphère, leurs sols étant étanche et aménagés afin de permettre la collecte des liquides pour traitement dans la STEP du site,
- 4 tunnels de Fermentation de 700 m<sup>3</sup> de capacité unitaire. Constructions en béton avec toiture bardage métallique, piloté par programme informatique pour permettre le contrôle permanent de la température de l'air et de l'hygrométrie durant la fermentation, notamment lors de la phase d'hygiénisation du produit,
- 2 aires couvertes de 800 m<sup>2</sup> et 1300 m<sup>2</sup>, affectées à la maturation du compost,
- 1 installation de criblage, située entre l'aire de maturation et les tunnels de fermentation. Ce poste comprend une trémie de chargement alimentée par chargeur à godet et de tamis permettant la séparation du compost des refus de criblage réintroduits en tête des installations de compostage,

## **. Stockage :**

- une zone de stockage située en partie Sud Ouest de l'établissement d'une capacité de 21 000 t, l'entreposage étant réalisé par lots séparés par cloisons en béton, le sol étant étanche et aménagé pour permettre la récupération des eaux pluviales pour traitement dans la STEP du site.  
Préalablement à la livraison, en vrac ou sous forme conditionnée en sacs, le compost est adapté au cahier des charges du client, par adjonction de tourbe, écorces, engrais, terres de filtration épurées pour formulation d'amendements organiques.

## **- TRAITEMENT DES EAUX SOUILLEES D'HYDROCARBURES**

Implantée dans la continuité des bâtiments affectés aux opérations de transit-regroupement de déchets dangereux l'installation comporte :

- . 2 cuves aériennes de 30 m<sup>3</sup> unitaires réservées aux stockages des eaux souillées d'hydrocarbures,
- . 1 pomperie permettant d'assurer les transferts de produits,
- . 1 aire de dépotage pour la réception de ces déchets,
- . 1 réacteur permettant la séparation des polluants et de l'eau, préalablement à son évacuation vers la station d'épuration du site pour traitement final.

## **- STOCKAGE DE METAUX, BOIS, PLASTIQUES**

### **. Métaux & Résidus métalliques :**

Réalisé sur une zone aménagée de 60 m<sup>2</sup> située à proximité des bâtiment de maturation du compost et affectée au stockage de métaux ferreux et non ferreux, récupérés exclusivement dans les différentes activités exercées par la société PENA ENVIRONNEMENT.

### **. Bois & Matériaux combustibles analogues :**

Situé en partie Nord de l'établissement, les bois stockés résultent des activités exercées exclusivement par la société PENA ENVIRONNEMENT et représentent un volume globale de 1000 m<sup>3</sup>.

### **. Matières plastiques usagées & Polymères :**

Constitué pour l'essentiel des emballages récupérés lors du déconditionnement des déchets agroalimentaires, le stockage, d'un volume globale de 100 m<sup>3</sup>, est réalisé sur une aire spécifique couverte située dans un bâtiment d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>.

## **- TRAITEMENT D'EFFLUENTS LIQUIDES**

Réalisé à partir de la station d'épuration biologique de l'établissement comportant :

- . un bassin tampon de 400m<sup>3</sup> destiné à la réception des eaux à traiter,
- . un puits de relevage assurant l'alimentation de la station à débit constant,
- . l'installation de traitement biologique dimensionnée pour un débit de 78 m<sup>3</sup>/h,
- . un bassin d'aération de 200 m<sup>3</sup>,
- . un clarificateur statique de 12 m<sup>3</sup> afin d'optimiser la séparation des phases liquides et solides.

## **II.3. Le projet, ses caractéristiques**

### **II.3.1. Contexte de la demande – Classement des installations**

Le projet d'extension et de modification déposé par la société PENA ENVIRONNEMENT est essentiellement motivé par :

- l'évolution du site et de ses activités, la restructuration des installations et leur redimensionnement devant permettre d'en améliorer la fonctionnalité ainsi que la poursuite de la démarche de certification environnementale engagée,
- l'obligation de s'adapter à l'évolution du marché et notamment l'optimisation de la valorisation des produits organiques compostables,
- la volonté de la société d'améliorer les services offerts à la clientèle et de maintenir sa compétitivité sur le marché concurrentiel des déchets.

Des éléments du dossier instruit, il apparaît que les différentes installations et activités relèvent du régime de l'autorisation et sont répertoriées sous les rubriques mentionnées dans le tableau joint en Annexe 1 du présent rapport.

### **II.3.2. Rythme et durée de fonctionnement**

Un effectif de 17 personnes (hors chauffeurs) assure l'ensemble des activités de l'établissement, du lundi au vendredi, sur une plage horaire de 7 h à 19 h .

## **II.4. Impact en fonctionnement normal - Mesures de réduction**

### **II.4.1. Paysage et cadre de vie**

L'établissement est implanté depuis de nombreuses années et fait partie intégrante du paysage. Les constructions qui seront implantées sur le site reprendront les caractéristiques de celles existantes.

L'éloignement du site par rapport aux zones occupées par des tiers et aux voies de circulation, ainsi que la présence de végétation en bordure de route, limite fortement la visibilité.

Dans le contexte actuel, l'incidence du projet sur le milieu naturel faunistique et floristique, s'avère très limitée.

### **II.4.2. Impact sur les eaux et sous-sol**

La totalité des voies de circulation, parkings et aires de manœuvres ou stockages, est ou sera imperméabilisée.

Les eaux polluées ainsi que celles potentiellement polluées (y compris les eaux d'extinction) sont collectées et contenues dans la lagune de réception (700 m<sup>3</sup>) de la station d'épuration ainsi que dans le bassin d'aération (200 m<sup>3</sup>), préalablement à leur traitement dans la station biologique. Après épuration l'effluent est dirigé vers la lagune d'étalement (1600 m<sup>3</sup>), avant rejet dans la "Craste de Laperge".

Les eaux de ruissellement non polluées (toitures pour l'essentiel), sont recueillies et évacuées dans la lagune d'étalement de la station d'épuration, afin de différer le rejet et en limiter l'incidence sur le débit du milieu récepteur.(Jalle de St Médard via la Craste de Laperge).

### **II.4.3. Air – Odeurs**

En fonctionnement normal, les odeurs induites par l'activité du site restent très limitées et localisées dans l'emprise de l'établissement.

Pour les activités afférentes au Transit-Regroupement de déchets, les rejets sont liés aux manipulations de produits pour leur regroupement ou reconditionnement préalablement à leur stockage. Afin de limiter les émissions diffuses, l'ensemble des opérations est réalisé sur un poste spécifique, équipé d'une hotte aspirante permettant une canalisation des émissions et leur traitement sur filtre à charbon actif.

Concernant le compostage, l'intégralité des opérations de préparation et du cycle de fermentation est réalisée en enceinte closes, mises en dépression afin de capter les effluents gazeux générés et réaliser leur traitement sur colonne de lavage pour assurer le, piégeage des matières solides (poussières), des odeurs et des gaz, les concentrations de rejet devant être conforme à la réglementation en vigueur.

### **II.4.4. Bruit & trafic routier**

Les événements les plus bruyants sont liés aux apports et expéditions (30 véhicules par jour), ainsi qu'aux mouvements de véhicules liés à la clientèle , soit approximativement une vingtaine de véhicules jour du lundi au vendredi., cette circulation devant être comparée au 6700 véhicules en moyenne journalière enregistrée sur la route de Pierroton (soit 0,75% du trafic).

Les relevés sonométriques réalisées en différents points à proximité de l'établissement, mettent en évidence l'incidence du trafic sur la D 211 (route de Pierroton) sur le niveau de bruit résiduel de la zone en limite Ouest du site, l'impact de l'activité de l'établissement en période diurne, s'avérant limité. Le niveau de bruit ambiant (établissement en activité) reste sensiblement identique au niveau de bruit résiduel (installations à l'arrêt), la contribution de l'activité du site à l'évolution du niveau sonore générale de la zone ne dépasse pas la valeur du critère d'émergence soit 5 dBA.

#### II.4.5. Production de déchets

Ne sont acceptés sur le site que des déchets dont la nature est identifiée dans la nomenclature des déchets (art. R. 541-7 et R. 541-8 du Code de l'environnement). Tout déchet ne correspondant pas au codes répertoriés est refusé à l'enlèvement ou à l'entrée du site, les produits refusés étant retournés à leur producteur ou envoyés vers l'unité de traitement appropriée.

Compte tenu du mode de gestion projeté, les déchets produits par le fonctionnement du site seront limités au maximum, l'essentiel des déchets faisant l'objet d'une valorisation sur site.

#### II.4.6. Impact sur la santé des populations

Des éléments du dossier, il apparaît que les installations exploitées et activités exercées, de part leur nature et produits mis en œuvres, compte tenu des dispositions prise en matière d'aménagement et de gestion du site, ne doivent pas générer d'incidences particulières susceptibles de porter atteinte à la santé des populations avoisinantes.

#### II.5. Les risques accidentels ; Moyens de prévention

Seule l'activité de Transit-Regroupement comporte des stockages de produits dangereux. Afin de réduire ce risque, les camions arrivant sur le site font l'objet d'un contrôle systématique de leur chargement, toute livraison de déchets non autorisés étant refoulée ou dirigée vers un centre de traitement agréé.

En cas d'incendie, l'établissement dispose de moyens d'intervention et d'extinction (extincteurs poudre, eau et CO2) appropriés au risque et judicieusement répartis, complétés d'une réserve d'émulseur de 300 litres et d'une réserve d'eau de 500m3 équipée d'une aire d'aspiration permettant le positionnement de 2 engins de pompage.

L'intégralité des eaux d'incendie ainsi que les eaux d'orage (premier flot) seront récupérées et stockées sur site par le biais du réseau de collecte équipant le site et des lagunes réalisées pour le fonctionnement de la station biologique. Préalablement à leur rejet dans le milieu naturel, les eaux collectées feront l'objet d'un traitement.

### III - PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Ce type d'établissement est visé notamment par les textes suivants :

- Code de l'environnement – Livre V, Titres 1<sup>er</sup> (installations classées) et Titre 4 (déchets), parties législative et réglementaires
- Décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- Décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,
- Arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté ministériel du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Arrêté ministériel du 07 janvier 2002 relatif à la fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques et mettant en œuvre un procédé de transformation biologique aérobie,
- Arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement dans certaines installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté ministériel du 07 juillet 2005 fixant le contenu des registres relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,
- Arrêté ministériel du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire de suivi des déchets dangereux,
- Circulaire et l'instruction du 10 avril 1974 relative aux activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux,
- Circulaire du 26 juin 1980 relative à la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets industriels,
- Circulaire DPP/SEI n° 4311 du 30 août 1985 relative au installations classées de transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels,
- Circulaire du n° 23 du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées - Circulaire du 05 janvier 1995 relative aux centre de tri de déchets ménagers et assimilés,
- Circulaire du 05 janvier 1995 relative aux centre de tri de déchets ménagers et assimilés,
- Circulaire du 06 décembre 2004 relative au bilan de fonctionnement prévu par l'arrêté ministériel du 29 juin 2004,

### IV - CONSULTATIONS ET ENQUETE PUBLIQUE

#### IV.1 - Avis des services

- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde (avis du 30 octobre 2006) :

Emet un avis favorable sous réserve du respect :

- . des réglementations relatives au Code de la construction et de l'habitation, au Code du Travail et du Code de l'Environnement (titre 1<sup>er</sup> livre 5),
- . des mesures de prévention exposées dans le dossier,
- . des prescriptions et remarques suivantes :

#### 1 – Accessibilité

Réaliser les voies de desserte selon les caractéristiques des voies engins et elles devront être entretenues et maintenues libres en permanence.

Les voies en cul de sac de plus de 60 m devront permettre le retournement et le croisement des engins.

#### 2 - Défense incendie – Moyens en émulseurs

Si au point de vue hydraulique, la défense incendie donne satisfaction, toutes dispositions doivent être prises pour qu'une réserve d'émulseur de 300 litres soit disponible en permanence sur le site.

#### 3 – Risques présents sur la commune

Dans le dossier départemental de risques majeurs, la commune d'implantation apparaît comme potentiellement exposée au risque de feux de forêt et risque d'inondation.

#### 4 – Plan d'opération interne

Considérant les éléments de l'étude de dangers et l'organisation produite par l'exploitant en cas de sinistre, le maintien d'un P.O.I. pour l'établissement ne semble pas opportun, l'exploitant devant toutefois conserver les consignes opérationnelles internes regroupées dans un P.I.I. (Plan d'Intervention Interne)

#### 5 - Entretien des terrains et des abords

Procéder au débroussaillage conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 relatif au règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies (Titre I – Chapitre I – Article 2).

#### Eléments de réponse :

Les **dispositions spécifiques correspondantes** sont mentionnées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, notamment aux **articles 7.2.6., 7.5.4. et 7.5.5.** les **mesures de préventions exposées dans le dossier, ainsi que les compléments apportés le 1<sup>er</sup> août 2007, aux questions et observations soulevées, faisant également l'objet de prescriptions adaptées.**

#### - **Direction Départementale de l'Equipement** (Service Urbanisme Aménagement & Développement Local) :

Sans qu'un avis soit émis, il est précisé dans le courrier du 13 novembre 2006 :

- . au regard du code de l'Urbanisme, le projet se situe :
  - en zone NAYd correspondant à une zone naturelle insuffisamment équipée destinée à recevoir à court terme des constructions à usage industriel, artisanal ou commercial, à l'exclusion des industries lourdes ou fortement nuisantes? Ce secteur est limité à l'accueil des constructions et installations à usage d'activités liées au traitement, au recyclage des déchets ainsi que des installations connexes ou complémentaires de ces activités.
  - en zone de site économique spécifique au SDAU approuvé le 26.09.2001.
  - en zone D du PEB de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac (AP du 22.12.2004).

. au regard du risque inondation, la commune du BOUSCAT est dotée d'un P.P.R.I. "Aire élargie de l'agglomération bordelaise" approuvé le 07 juillet 2005, le projet étant situé en dehors de la zone à risque d'inondation définie par le P.P.R.I.

. au regard de la Loi sur l'eau, le Service Maritime et Eau, Subdivision Eau et Environnement n'a aucune remarque particulière à formuler sur ce dossier considérant que le projet est existant et qu'il intègre plusieurs solutions compensatoires de type bassins de stockage (1600 m3 + bassin d'eaux polluées de 700 m3 + bassin d'aération de 200 m3 + station d'épuration avec rejet dans la lagune de finition).

#### - **Direction Départementale du Travail , de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Gironde** (avis du 04 septembre 2006) :

Précise que l'examen du dossier n'appelle aucune observation particulière.

#### - **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales** (avis du 06 novembre 2006) :

Emet un **avis favorable** à la demande présentée sans observation sur le projet.

- **Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)**

Ne s'est pas prononcée dans le cadre de la consultation des services.

- **Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile** (avis du 25 août 2006)

Le SIRDPC indique que la commune de SAINT JEAN D'ILLAC :

- . est soumise au risque de débordement de la Jalle de Blanquefort et fait l'objet d'un plan de prévention de risques inondation approuvé par arrêté préfectoral en date du 07 juillet 2005 et qu'en conséquence il faudra respecter le règlement applicable à ce plan valant servitude d'utilité publique.
- . est une commune forestière classée en zone sensible au regard des risques d'incendies de forêt. Un plan de prévention de risque feux de forêt prescrit par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2004 est actuellement en cours d'élaboration sur cette commune. En tant que commune forestière, la commune de SAINT JEAN D'ILLAC est aussi soumise au règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies fixé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2005.

Sans qu'un avis soit émis, il est précisé que le projet en cause devra tenir compte de la présence de ces 2 risques naturels majeurs dans son élaboration.

**Éléments de réponse :**

*Dans son avis du 13 novembre 2006 la Direction Départementale de l'Équipement précise qu'au regard du risque inondation, la commune de SAINT JEAN D'ILLAC est dotée d'un P.P.R.I. "Aire élargie de l'agglomération bordelaise" approuvé le 07 juillet 2005 et que le site n'est pas concerné par ce périmètre et ne se trouve donc pas en zone inondable.*

Concernant la protection de la forêt contre le risque d'incendie, les mesures de préventions exposées dans le dossier, ainsi que les compléments apportés le 1<sup>er</sup> août 2007, aux questions et observations soulevées, ont permis d'établir des **dispositions spécifiques correspondantes, mentionnées dans le projet d'arrêté préfectoral** joint au présent rapport (articles 2.3.1., 7.2.6. et 7.5.5.).

- **Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine**

DANS l'avis favorable du 28 septembre 2006, il est précisé que le dossier de demande d'autorisation appelle les observations suivantes concernant l'analyse de l'état initial et des impacts :

- . L'analyse de l'état initial du site :
  - l'analyse de l'état initial revêt un caractère sommaire, certaines des informations concernant les résultats des analyses piézométriques et les résultats de l'autosurveillance des rejets auraient dû figurer dans le dossier. En outre, il y a lieu de s'interroger concernant cet établissement qui ne figure pas dans le programme de recherche et de réduction des substances polluantes, s'il émet ou est susceptible d'émettre des substances dangereuses prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.
- . L'analyse des impacts de l'établissement et de son extension soulève différentes questions sur le devenir :
  - des eaux de lavage issues des gaz de fermentation,
  - des eaux de lavage d'hydrocarbures,
  - des boues de la station d'épuration communale.
- . La question des volumes et de la qualité des eaux pluviales rejetées directement dans le milieu naturel se pose également.
- . Le volet des mesures compensatoires qui mérite d'être précisé et renforcé à différents niveaux :
  - capacités de réduction pour le stockage de batteries,
  - régulation du débit des eaux pluviales rejetées dans la Craste de Laperge ,
  - bilan annuel des déchets d'assainissement envoyés en STEP.
- . L'analyse des risques externes de l'étude de dangers aurait dû prendre en compte les risques "feux de forêt" et "remontée de la nappe alluviale"

Après apport des éléments de réponse correspondants, à la date du 1<sup>er</sup> août 2007, un avis favorable a été émis le 17 septembre 2006, le document répondant dans l'ensemble de façon satisfaisante aux interrogations et observations soulevées initialement.

- **Région de Gendarmerie D'AQUITAINE – Groupement de la Gironde** (avis du 18 octobre 2006)

Emet un avis favorable à la réalisation du projet présenté, sans observation sur le dossier.

- **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine** (avis du 30 août 2006)

Précise n'avoir aucune observation à formuler au titre de la protection des abords des monuments historiques et des sites sur le projet présenté, ce dernier étant situé hors protection.

- **Direction régionales des affaires culturelles d'Aquitaine** (avis du 26 juillet 2006)

Sans émettre d'avis, fait connaître que ce dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévues par l'article L. 522-2 du Code du Patrimoine.

**IV.2 - Avis des conseils municipaux**

Par arrêté du 22 août 2006, Monsieur le Préfet de Gironde a avisé les communes de SAINT JEAN D'ILLAC, PESSAC et CESTAS, du projet déposé par la société PENA ENVIRONNEMENT S.A.S., pour la restructuration et l'extension de la plate forme de compostage et du centre de Transit-Regroupement de déchets de son établissement de SAINT JEAN D'ILLAC.

Communes	Avis – Remarques formulées
SAINT JEAN D'ILLAC	<b>Avis favorable</b> émis par le Conseil Municipal lors de sa session du 25 septembre 2006, sous réserve que des garanties soient données afin que : <ul style="list-style-type: none"><li>- les process de réception, manipulation, stockage et transformation des déchets fermentescibles et malodorants soient réalisés en enceintes closes,</li><li>- le traitement des odeurs soit performant afin qu'il n'y ait aucune odeur pour le voisinage,</li><li>- les rejets atmosphériques n'aient aucun effet néfaste sur la santé des personnes.</li></ul>
PESSAC	<b>Avis favorable à l'unanimité</b> , émis par le Conseil Municipal lors de sa délibération du jeudi 09 novembre 2006, sous réserve de la réalisation d'une étude de dispersion des bio-aérosols générés par l'unité de compostage, au voisinage du site, ainsi que l'examen des conditions de dispersion des fumées toxiques en cas d'incendie complété par la mise en œuvre des mesures préventives spécifiques, si besoin est
CESTAS	<b>Avis favorable à l'unanimité</b> , émis par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 novembre 2006

**Eléments de réponse :**

Les dispositions spécifiques correspondantes sont prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport, notamment aux articles 3.1.3, 8.1.19, 8.1.20, 8.1.21 et 9.1.1 qui viennent compléter les prescriptions définies au regard des mesures de préventions exposées dans le dossier, ainsi que des compléments apportés le 03 novembre 2006 (mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur) et le 1<sup>er</sup> août 2007 (courrier de réponse aux observations formulées par les services), aux questions et observations soulevées, tant en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du site, la limitation des émissions odorantes, par traitement des captation et traitement des rejets atmosphériques, ainsi que leur innocuité pour la santé des riverains.

**IV.3 - L'enquête publique**

Prescrite par arrêté préfectoral du 22 août 2006, l'enquête publique s'est déroulée du 18 septembre 2006 au 18 octobre 2006 inclus après annonce par voie de presses dans deux journaux régionaux, le quotidien Sud-Ouest et l'hebdomadaire Le Courrier Français préalablement à l'enquête publique.

L'information du public a également été réalisée par affichage sur le territoire des communes de SAINT JEAN D'ILLAC (attestation d'affichage du 20 octobre 2006), PESSAC (attestation d'affichage du 24 octobre 2006) et CESTAS (attestation d'affichage du 20 octobre 2006).

Durant l'enquête personne n'est venu solliciter le commissaire enquêteur et le registre d'enquête comporte 2 observations complétées d'une troisième formulée par le Commissaire Enquêteur et énumérées ci-après :

- M. FUMADELLES, le 17 octobre 2006, qui mentionne :

- . Quelle est la durée admise pour le transit temporaire de déchets. Il est prévu des déchets particuliers qui n'entrent, semble-t-il, dans aucune énumération des déchets admis sur le site. Je ne trouve que des déchets nucléaires.
- . Trois interrogations en rapport avec les rejets liés au transit des déchets dangereux :
  - 1 – les rejets, actuellement de 2 kg/h seront doublés à 4 kg/h,
  - 2 – le regroupement des hydrocarbures conduit à un rejet de 64 kg/an,
  - 3 – le compostage entraîne le rejet de particules dont les effets sur la population sont de 3 ordres :
    - . immunotoxiques,
    - . génotoxiques (matrice génétique),
    - . réaction inflammatoires.
- . Quand on lit que :
  - . les études de la qualité de l'air datent des années 2003 et 2004,
  - . les mesures sont effectuées par le réseau Airaq à 15 km au TEMPLE,
  - . la méthode mathématique de Pasquill utilisée n'est applicable que dans des conditions particulières et en fait rarement démontrée dans la basse atmosphère (p 122),
 il serait souhaitable, pour avoir une réelle évaluation des risques sur la santé, de faire des mesures régulières dans un périmètre de 3 km, des concentrations des composés volatils, SO<sub>2</sub>, CO<sub>2</sub>, Ozone, Plomb, etc...
- M. RUILLAU J., 90 rue des Cases à SAINT JEAN D'ILLAC, qui écrit :
  - . Avant de prévoir l'expansion d'un tel site, toutes les précautions devraient être prises de façon à neutraliser les odeurs qui se dégagent.
- Le Commissaire Enquêteur qui déclare :

"Les odeurs provenant de l'établissement dépassent souvent et très largement les limites de l'établissement; les produits qui sont à leur origine ne peuvent qu'être nocifs au personnel comme le mentionne d'ailleurs l'étude d'impact. Un effort important est à faire dans ce domaine. Les émissions atmosphériques seront traitées sur le bio-filtre des nouvelles installations de compostage qui captera les odeurs. Le fonctionnement de la station d'épuration à son nominal évitera la fermentation anaérobie qui est source d'odeurs."

#### **IV.4 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Dans son rapport du 13 novembre 2006, après examen et analyse des éléments de réponse et compléments apportés par l'exploitant dans son mémoire en réponse du 03 novembre 2006, le **commissaire enquêteur a donné un avis favorable** en vue de l'extension des activités de la société PENA ENVIRONNEMENT, avec les recommandations suivantes :

- faire compléter l'étude d'impact sur le point important de la lutte contre les odeurs en faisant intervenir un organisme spécialisé,
- imposer dans l'arrêté d'autorisation des règles pratiques très précises destinées à réduire, voire même, supprimer les odeurs.

#### **V. - ANALYSE DE L'INSPECTION ET POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions, ci-joint, l'ensemble des observations et préconisations formulées durant la phase de consultation.

Afin d'assurer des prescriptions techniques, adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué, pour positionnement à l'exploitant, le 12 août 2008. Après intégration des observations et correctifs communiqués le 20 août 2008 par l'exploitant, une nouvelle consultation a été réalisée par courrier en date du 18 septembre 2008. Dans sa réponse en date du 06 octobre 2008, celui-ci nous a fait part des différents commentaires relatifs aux propositions de prescriptions, ces observations ayant été levées, dans leur ensemble, le 10 octobre 2008.

#### **VI. - CONCLUSION**

La demande d'autorisation formulée par la société PENA ENVIRONNEMENT S.A.S. en vue de procéder à la restructuration et à l'extension de la plate forme de compostage et du centre de Transit-Regroupement de déchets de son établissement de SAINT JEAN D'ILLAC, a reçu des avis favorables durant la procédure d'instruction.

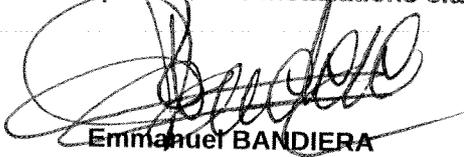
Compte tenu des considérations ci-après :

- aux termes de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers et inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport,

- les mesures imposées à l'exploitant, en particulier pour ce qui concerne la prévention du risque incendie et des nuisances olfactives, ainsi que la récupération, le traitement et la limitation des volumes d'effluents gazeux et liquides, sont de nature à assurer la prévention et la maîtrise des pollutions,
- les conditions techniques d'exploitation notamment vis-à-vis de la limitation des émissions gazeuses, ainsi que des moyens d'intervention et de lutte contre l'incendie, prévues pour circonscrire tout sinistre et en limiter les effets, sont adaptés aux risques identifiés,
- les règles d'aménagement et d'exploitation telles que définies dans le projet d'arrêté ci-joint, permettent de prévenir les dangers et inconvénients issus de l'installation pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, tant ce qui concerne la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, que pour la protection de la nature et de l'environnement,

nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur la demande d'extension et de modification déposée par la société PENA ENVIRONNEMENT S.A.S., le projet de prescriptions joint au présent rapport devant permettre de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. du Code de l'environnement.

L'inspecteur des installations classées,



Emmanuel BANDIERA

Installations - Activités	Capacité		Rubriques	Régime (1)
	Sur site	Annuelle		
Transit, regroupement de déchets industriels banals en mélange provenant ou non d'installations classées, dont sur site : - liquides et solides - batteries - déchets d'amiante - terres polluées - déchets pâteux.	200 m <sup>3</sup> 45 m <sup>3</sup> 30 t 100 m <sup>3</sup> 50 m <sup>3</sup>	450 t 150 t 370 t 4000 t 150 t	167-a	A
Tri, traitement et regroupement de déchets industriels banals ou dangereux provenant ou non d'installations classées : - Rinçage de fûts - Regroupement des filtres à huile - Aire de regroupement ponctuelle de D.D. - Stockage d'emballages souillés - Déchets fermentescibles provenant d'I.C. ou non - traitement de terres de filtrations et mat. Solides polluées - Regroupement d'aérosols usagés - Eaux souillées d'hydrocarbures	30 fûts/j 50 t  100 m <sup>3</sup> 200 t/j 250 t 20 m <sup>3</sup> 200 t	150 t 2500 t 20 t 150 t 45000 t 5500 t 50 t 2000 t	167-c	A
Stockage, récupération de déchets de métaux et résidus métalliques.	60 m <sup>2</sup>	150 t	286	A
Compostage : - de boues de station d'épuration urbaine, - des ordures ménagères brutes, - de sous produits d'origine animale	30 t/j (M.S.) 50 t/j 30 t/j	) 60000 t (2) ) )	322-B3	A
Stockages aériens de liquides inflammables de catégories 1 & 2 dont : - Solvants usagés (126 m <sup>3</sup> ) - hydrocarbures souillés (60 m <sup>3</sup> ) - fioul engins évoluant sur site (6 m <sup>3</sup> )	143,2 m <sup>3</sup> (capacité équivalente) 126 m <sup>3</sup> 16 m <sup>3</sup> 1,2 m <sup>3</sup>	) 350 t ) )	1432-2a	A
Fabrication de compost et supports de culture.	150 t/j	60000 t (2)	2170-1	A
Installations de broyage de substances végétales et produits organiques naturels.	760 kW	-	2260-1	A
Compostage de sous produits d'origine animale	50 t/j	2200 t	2730	A
Station d'épuration collective d'eaux résiduaires provenant d'installations classées, de matières de vidanges et de produits de curage de réseaux.	107 kg/h de DCO	300 t	2750	A
Elimination de déchets (non radioactifs) provenant d'installations nucléaire de base	-	500 t	2799	A
Dépôt de bois et matériaux combustibles analogues	< 20 000 m <sup>3</sup>	150 t	1530-2	D
Dépôt de compost et supports de culture renfermant des matières organiques.	30 000 m <sup>3</sup> (21 000 t)	105 000 t	2171	D
Stockage de polymères, matières plastiques usagées	100 m <sup>3</sup>	150 t	98bis	N.C.
Distribution de gasoil pour PL et engins	< 1 m <sup>3</sup> /h (débit équivalente)	-	1434	N.C.

(1) - A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

(2) Capacités non cumulables